

Paris, le 20 février 2009

à

**Madame et Messieurs les préfets de région
Mesdames et Messieurs les préfets de département**

Les ministres en charge du Logement et du Plan de relance de l'économie vous ont notifié, par lettre circulaire du 30 janvier 2009, les dotations régionales des autorisations d'engagement pour les actions d'amélioration de l'habitat privé. Ces dotations sont composées à la fois de crédits ordinaires de l'Anah et de crédits du plan de relance.

La présente note a pour objet de vous préciser, comme l'indique la lettre circulaire des ministres, les conditions d'emploi de ces autorisations d'engagement, ainsi que l'articulation entre crédits ordinaires et crédits plan de relance, notamment pour l'établissement des avenants annuels aux conventions de délégation de compétence.

Dans le cadre du plan de relance de l'économie française, la gestion d'un fonds exceptionnel de 200 M€ pour la lutte contre l'habitat indigne et les dépenses d'énergie a été confiée à l'Anah.

Ces crédits exceptionnels s'ajoutent au budget ordinaire de l'Anah, dont la principale ressource proviendra désormais de versements de l'UESL (1% logement), fixés par décret. Sur ses champs traditionnels d'action, le budget global d'intervention de l'Anah s'élèvera donc à un niveau sans précédent de 731 M€.

Il en découle des dotations régionales, supérieures en moyenne de 40 % aux dotations initiales de 2008. Ces dotations devraient vous permettre d'honorer non seulement toutes les demandes étayées par des engagements pluriannuels contractés avec les collectivités territoriales, notamment celles relatives aux opérations programmées et aux copropriétés dégradées ciblées par le plan de relance, mais également de satisfaire l'ensemble des demandes d'aide aux propriétaires occupants pour des travaux d'économies d'énergie et de lutte contre l'habitat indigne.

L'importance des dotations régionales et les conditions strictes d'emploi des crédits du plan de relance imposent de constituer des réserves régionales que vous déploierez notamment, conformément aux instructions entérinées au cours du CIACT du 30 janvier, au cours des rendez-vous trimestriels du 30 juin et du 30 septembre où vous ferez le point sur l'état de consommation des crédits du plan de relance.

A cet effet, l'Anah prend en charge l'intégralité des procédures d'évaluation et de suivi des consommations des crédits plan de relance. L'Agence mettra à disposition de vos services, via son système d'information Infocentre, tous les éléments dont vous auriez besoin pour le renseignement de vos bases d'informations Présage.

Pour les nouvelles délégations de compétence ou demandes de participation aux projets d'opérations programmées que vous conclurez en 2009, vous infléchirez les engagements pris au nom de l'Anah dans le sens des nouvelles priorités 2009-2011 de l'Agence : la lutte accrue contre l'habitat indigne et très dégradé, la sélectivité des interventions en matière de loyer maîtrisé et le renforcement des actions en faveur des propriétaires occupants modestes éligibles aux aides de l'Anah.

Par ailleurs, les articles réglementaires du code de la construction et de l'habitation relatifs à l'Anah seront revus, au cours de l'année 2009, afin de permettre à l'Agence de s'engager sur de nouveaux champs d'action, notamment la résorption de l'habitat insalubre et l'humanisation des centres d'hébergement. Les modalités d'action qui restent à préciser vous seront présentées ultérieurement et la présente note circulaire ne concerne que les champs d'action traditionnels de l'Anah.

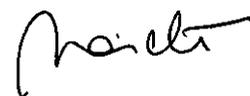
Pour ceux-ci, au sein desquels s'insèrent les actions du fonds exceptionnel de 200 M€, le cadre des règles actuelles de l'Agence sera maintenu en 2009 ; les éventuelles adaptations réglementaires proposées viseront principalement à lever certains blocages juridiques afin d'accélérer, en application des mesures entérinées par le CIACT du 30 janvier, les procédures d'octroi et de paiement des subventions. D'ores et déjà, 50 %, au lieu de 30 %, des dotations ont été délégués aux territoires sous forme d'avance afin d'engager les premières décisions d'attribution des aides.

Enfin, le mode de fonctionnement de l'Anah sera profondément revu à compter de la promulgation de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. L'Agence devra rendre compte à un nouveau conseil d'administration qui comptera désormais, outre les représentants de l'Etat, un collège de personnalités qualifiés dont les représentants du 1% logement et un collège d'élus. La bonne réalisation des objectifs de l'Anah est de plus en plus liée à la qualité du partenariat de l'Agence avec les collectivités territoriales et leur groupement. Vous tiendrez donc particulièrement compte, pour la répartition des crédits, des engagements contractuels de l'Anah vis-à-vis de ces collectivités et, pour les futurs engagements pluriannuels, des politiques ou projets locaux en cours d'élaboration.

La loi de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion qui vient d'être adoptée vous désigne enfin comme délégués de l'Agence. Votre rôle sera précisé par la réécriture des décrets actuels, relatifs aux délégués locaux de l'Anah. Une note commune des ministres en charge du Logement et de l'Intérieur devrait prochainement vous en préciser les principaux points.

Dans l'immédiat, vous disposez pour la programmation de l'action et des crédits de l'Anah du conseil et de l'appui des missions territoriales de l'Agence que vous mobiliserez autant que de besoin. Vous veillerez, avec leur aide et l'appui des services de l'Etat, à structurer l'action locale de l'Anah conformément aux orientations décrites ci-après.

La directrice générale de l'Anah



Sabine Baïetto-Beysson

Copies à :

Mmes et MM. les présidents des collectivités délégataires
Mmes et MM. les directeurs régionaux du MEEDDAT
Mmes et MM. les directeurs départementaux du MEEDDAT
Mmes et MM. les membres du Conseil d'administration de l'Anah
Mmes et MM. les membres du Comité de direction de l'Anah

P.J. : Circulaire C 2009-01